



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : dépose de cheminement de goulotte sur le bâtiment communal, la mairie

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
- CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires suite à l'installation de goulottes pour les bornes électriques
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé

CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise ASSO aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;

- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise ASSO a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de goulotte à l'entreprise ASSO dont le siège se trouve sur Lucciani 20 290 avec un montant HT de 1 400 euros euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/04/2024
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 070524.
mise en ligne : 070524.



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : plâtrerie et peinture sur la façade intérieure de la mairie suite à l'installation de la goulotte.

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
 - Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
 - CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires suite à l'installation de goulottes pour les bornes électriques
 - CONSIDERANT que des travaux de plâtrerie et de peinture sont nécessaire pour l'installation de la goulotte
 - CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise SASU BRICO CONSEILS aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SASU BRICO CONSEILS à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de plâtrerie de peinture sur la façade intérieure de la mairie à l'entreprise SASU BRICO CONSEILS dont le siège se trouve sur SAN NICOLAI 20 230 avec un montant HT de 680 euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/04/2024

Monsieur le Maire

François Benedetti



Affiché en Mairie le : 070524.
mise en ligne : 070524

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr